

Choisir sa forme juridique - Dossier

Le choix de la forme juridique est sans nul doute une question préalable essentielle à tout démarrage d'activité.

Contrairement à une idée trop souvent répandue, la constitution d'une société n'est pas une finalité en soi. Opter pour la société ou l'entreprise en personne physique doit être l'aboutissement d'une **réflexion approfondie** et adaptée au projet.

L'entreprise "individuelle" ou "en personne physique"

Contrairement aux sociétés qui doivent être créées pour exister, l'entreprise individuelle peut s'exercer directement sans qu'aucune entité juridique ne soit créée.

Les démarches administratives de création sont réduites à leur plus simple expression. Les modes de fonctionnement sont simplifiés : pas de comptabilité en partie double, pas d'assemblée générale à tenir, pas de dépôt de comptes annuels...

Dans le cas d'une entreprise individuelle dite aussi en personne physique, l'indépendant est seul maître à bord ce qui ne l'empêche pas de pouvoir se faire aider par des membres de sa famille (les aidants) ou par des salariés.

Si l'on se penche sur son engagement financier, l'indépendant qui exerce en personne physique met l'entièreté de son patrimoine en garantie de ses dettes professionnelles puisque patrimoine privé et professionnel ne font qu'un.

Remarque : Protection particulière du domicile pour la Personne Physique

Depuis le 8 juin 2007 et moyennant certaines conditions, la résidence habituelle de l'indépendant exerçant à titre principal peut bénéficier d'une **protection** et se voir déclarer **insaisissable**. Qu'il exerce son activité dans le cadre d'une entreprise individuelle (personne physique) ou d'une société (administrateur, gérant ou autre mandataire - certaines exceptions sont néanmoins prévues à leur égard), l'indépendant peut à titre individuel, protéger son domicile ou plus exactement l'immeuble où est établie sa résidence principale. Si l'immeuble est à **usage mixte** (professionnel et habitation), il conviendra de préciser si la surface affectée à la profession est soit inférieure, soit égale ou supérieure à la surface totale de l'immeuble. Cette protection implique que l'indépendant procède devant notaire à une déclaration d'insaisissabilité (coût : 500 €) qui devra être inscrite dans un registre du conservateur des hypothèques (coût : 500 €). Il va de soi que cette protection ne joue que par rapport aux **dettes liées à l'activité professionnelle** d'une part et nées postérieurement à la déclaration d'insaisissabilité d'autre part. En cas de vente de l'immeuble, la protection est reportée sur le prix obtenu à condition que l'indépendant réutilise cette somme dans le délai d'un an pour acquérir un autre immeuble affecté à sa résidence principale. L'acte d'acquisition de la nouvelle résidence devra quant à lui comporter une déclaration expresse de réutilisation des fonds.

La Société ou la personne morale

La société est un être juridique qu'une ou plusieurs personnes décident de créer en lui affectant une partie de leur capital dans le but de le faire **fructifier**.

La société commerciale se distingue de la société civile. Elle possède, en principe, la personnalité juridique c'est-à-dire qu'elle constitue à elle seule un être distinct des personnes qui la composent.

Elle peut aussi bien exercer une activité civile (ex. : exercice de la médecine) que commerciale (ex. : grossiste en petits pois bios).

Elle peut revêtir diverses formes dont voici un aperçu :

	SA – Société Anonyme	SPRL – Société privée à responsabilité limitée	SPRLU – Société privée à responsabilité limitée unipersonnelle	SC – Société coopérative à responsabilité limitée	SCRI – Société coopérative à responsabilité illimitée
Associés	Minimum deux	Minimum deux	1	Minimum trois	Minimum trois
Capital minimum	61 500 €	18 550 €	18 550 €	18 550 €	Fixé librement
Capital libéré	¼ avec un minimum de 61 500 €	1/5 ^{ème} avec un minimum de 6 200 €	1/5 ^{ème} avec un minimum de 12 400 €	¼ avec un minimum de 6 200 €	
Apports en nature	Rapport d'un réviseur d'entreprise	Rapport d'un réviseur d'entreprise	Rapport d'un réviseur d'entreprise	Rapport d'un réviseur d'entreprise	Pas de réglementation particulière
Plan financier	oui	oui	oui	oui	Pas obligatoire